



Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU et BOURDEAU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 26-AT-0519
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - 2 Lacs

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en place de tôles dans le tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La nuit du 26/03/2026 au 27/03/2026, de 22h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (SAINT JEAN DE CHEVELU et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 1800 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - 2 Lacs/ 536 LA CURIAZ 73170 YENNE et Monsieur Philippe PUYS / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

24 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DEPAIN
Date : 23/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

